

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>PRÉAMBULE</b> .....	<b>16</b>
<b>0.00 INTERPRÉTATION</b> .....	<b>17</b>
0.01 Terminologie .....	17
0.01.01 ACTIONNAIRE .....	18
0.01.02 Actionnaire - Employé .....	18
0.01.03 Actions .....	19
0.01.04 Activités .....	19
0.01.05 Appel Public à l'Épargne .....	19
0.01.06 Base Pleinement Diluée .....	20
0.01.07 Charge .....	20
0.01.08 Contrôle.....	21
0.01.09 Convention .....	21
0.01.10 Cours Normal des Affaires.....	21
0.01.11 Décès .....	21
0.01.12 Dépositaire .....	22
0.01.13 Différend .....	22
0.01.14 Exercice Financier.....	22
0.01.15 Filiale.....	22
0.01.16 Force Majeure .....	22
0.01.17 Information Confidentielle.....	23
0.01.18 Invalidité .....	25
0.01.19 Loi .....	25
0.01.20 Loi Constitutive.....	25
0.01.21 Manquement.....	25
0.01.22 Personne .....	26
0.01.23 Perte.....	26
0.01.24 Propriété Intellectuelle.....	26
0.01.25 Réclamation.....	27
0.01.26 Règlement 45-106 .....	27
0.01.27 Représentants Légaux .....	28
0.01.28 Résolution Ordinaire .....	28
0.01.29 Résolution Spéciale.....	28
0.01.30 SOCIÉTÉ .....	28
0.01.31 Taux Fixe [OU Préférentiel] .....	28
0.01.32 Valeur Comptable .....	29
0.02 Intégralité et primauté.....	29
0.03 Lois applicables .....	31
0.04 Convention unanime entre actionnaires.....	32
0.05 Non-conformité .....	32

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

0.05.01	Divisibilité.....	32
0.05.02	Disposition alternative .....	33
0.06	Généralités.....	33
0.06.01	Cumul.....	33
0.06.02	Non-renonciation.....	33
0.06.03	Dates et délais .....	33
0.06.04	Renvois.....	35
0.06.05	Genre et nombre.....	35
0.06.06	Titres .....	36
0.06.07	Normes comptables.....	36
<b>1.00</b>	<b>CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>36</b>
1.01	Objet .....	37
1.02	Siège [social] .....	37
<b>2.00</b>	<b>RÉGIE DE LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>37</b>
2.01	Transfert de pouvoirs.....	37
2.02	Conseil d'administration.....	38
2.02.01	Composition .....	38
2.02.02	Assurance responsabilité.....	38
2.02.03	Réunions du conseil d'administration .....	39
	a) Quorum .....	39
	i) <u>Seuil minimal</u> .....	39
	ii) <u>Administrateur unique</u> .....	39
	iii) <u>Ouverture</u> .....	39
	b) Convocation .....	39
	i) <u>Fréquence</u> .....	39
	ii) <u>Procédure</u> .....	39
	iii) <u>Contenu de l'avis</u> .....	39
	iv) <u>Urgence</u> .....	40
2.03	Dirigeants.....	40
2.03.01	Composition .....	40
2.03.02	Assurance responsabilité.....	40
2.04	Affaires bancaires .....	40
2.04.01	Comptes bancaires .....	40
2.04.02	Signataires autorisés.....	40
2.04.03	Confusion.....	41
2.05	Livres et registres.....	41
2.05.01	Description .....	41
2.05.02	Registre des valeurs mobilières.....	41
2.05.03	Livres.....	41
2.05.04	Accès.....	41
2.06	États financiers .....	41
2.06.01	Nomination.....	41

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

2.06.02	Normes comptables.....	42
2.07	Règlements.....	42
2.08	Signataires.....	42
2.09	Assurance biens et responsabilité.....	42
<b>3.00</b>	<b>RÉGIE DES ACTIONNAIRES.....</b>	<b>42</b>
3.01	Pouvoirs des ACTIONNAIRES.....	43
3.01.01	Unanimité.....	43
3.01.02	Majorité spéciale.....	43
3.02	Assurance responsabilité.....	47
3.03	Assemblées des ACTIONNAIRES.....	47
3.03.01	Assemblée annuelle.....	47
3.03.02	Assemblée extraordinaire.....	48
3.03.03	Lieu des assemblées.....	48
3.03.04	Procuration en vue d'assemblées.....	48
	a) Générale.....	48
	b) Modèles.....	48
3.03.05	Quorum.....	49
	a) Seuil minimal.....	49
	b) Actionnaire unique.....	49
	c) Ouverture.....	49
	d) Ajournement.....	49
	e) Deuxième ajournement.....	50
3.03.06	Convocation aux assemblées.....	50
	a) Avis de convocation.....	50
	b) Transmission.....	50
	c) Contenu de l'avis.....	50
	d) Urgence.....	50
3.03.07	Procédure.....	51
3.03.08	Résolution écrite.....	51
3.03.09	Conflit d'intérêts.....	51
3.03.10	Autorisation.....	52
3.03.11	Aliénation ou Charge sur les biens de la Société.....	52
3.04	Droit préférentiel de souscription.....	52
3.04.01	Émission.....	52
3.04.02	Exception.....	53
3.04.03	Procédure.....	53
3.04.04	Droit exercé partiellement.....	53
3.05	Politique de dividende.....	54
3.06	Information continue.....	55
3.07	Adhésion à la Convention.....	57
3.08	Apport en temps.....	57
3.08.01	Contribution générale.....	57
3.08.02	Convention d'emploi.....	57

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

3.09	Apports monétaires.....	58
	3.09.01 Mises de fonds.....	58
	a) Règle générale.....	58
	b) Défaut d'un ACTIONNAIRE .....	59
	c) Modalités.....	60
	i) <u>Achat d'Actions votantes et participantes</u> .....	60
	ii) <u>Achat d'Actions non votantes et non participantes</u> .....	60
	d) Cautionnements et garanties personnelles .....	60
	i) <u>Engagement</u> .....	60
	ii) <u>Indemnisation</u> .....	61
	iii) <u>Ajustement</u> .....	61
	3.09.02 Retrait de certains apports .....	61
3.10	Partage des revenus .....	62
3.11	Dépenses.....	63
3.12	Exercice du droit de vote .....	63
3.13	Loyauté.....	64
	3.13.01 Conflits d'intérêts.....	64
	3.13.02 Opportunités d'affaires.....	64
3.14	Seuil de détention ( <i>si l'alinéa 3.01.01 c) est conservé</i> ) .....	64
3.15	Charge.....	65
3.16	Transfert des Actions.....	65
	3.16.01 Autorisation requise .....	65
	3.16.02 Certificat d'Actions.....	65
<b>4.00</b>	<b>OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES .....</b>	<b>66</b>
4.01	Information Confidentielle .....	66
	4.01.01 Engagement.....	66
	4.01.02 Durée de l'engagement.....	67
	4.01.03 Fin de la Convention.....	67
	a) Demande de retour.....	67
	b) Destruction.....	67
	4.01.04 Pénalité.....	67
4.02	Propriété Intellectuelle.....	68
	4.02.01 Reconnaissance .....	68
	4.02.02 Utilisation.....	68
	4.02.03 Avis.....	68
4.03	Indemnisation .....	69
	4.03.01 Portée.....	69
	4.03.02 Procédure.....	69
	4.03.03 Mauvaise foi.....	70
4.04	Non-concurrence .....	70
	4.04.01 Engagement.....	71
	a) Définition .....	71
	b) Portée .....	71

**CONVENTION UNANIME  
ENTRE ACTIONNAIRES  
(Version détaillée)**

4.04.02	Sanction.....	73
	<i>a)</i> Pénalité.....	73
	<i>b)</i> Paiement.....	73
	<i>c)</i> Mesures conservatoires.....	74
4.04.03	Motifs et raisonnabilité de la clause.....	74
4.05	Non-sollicitation du personnel.....	74
4.05.01	Portée de l'engagement.....	75
4.05.02	Sanction.....	76
	<i>a)</i> Pénalité.....	76
	<i>b)</i> Paiement.....	76
	<i>c)</i> Mesures conservatoires.....	76
4.06	Non-sollicitation de la clientèle.....	76
4.06.01	Engagement.....	76
	<i>a)</i> Définitions.....	76
	<i>b)</i> Portée.....	77
4.06.02	Sanction.....	77
	<i>a)</i> Pénalité.....	77
	<i>b)</i> Paiement.....	77
	<i>c)</i> Mesures conservatoires.....	77
4.07	Exécution complète.....	77
<b>5.00</b>	<b>RETRAIT DE LA SOCIÉTÉ.....</b>	<b>78</b>
5.01	Retrait volontaire.....	78
5.01.01	Application.....	78
5.01.02	Première option d'achat.....	79
	<i>a)</i> Avis.....	79
	<i>b)</i> Bonne foi.....	79
	<i>c)</i> Contrepartie.....	79
	<i>d)</i> Proportion.....	80
	<i>e)</i> Réponse.....	80
5.01.03	Deuxième option d'achat.....	81
	<i>a)</i> Avis.....	81
	<i>b)</i> Proportion.....	81
	<i>c)</i> Réponse.....	81
5.01.04	Condition préalable.....	82
5.01.05	Refus.....	82
	<i>a)</i> Disposition des Actions restantes.....	82
	<i>b)</i> Modalités différentes.....	82
5.01.06	Séance de clôture.....	82
5.01.07	Modalités de paiement.....	83
	<i>a)</i> Généralités.....	83
	<i>b)</i> Paiement de la contrepartie.....	83
	<i>c)</i> Intérêt.....	84
	<i>d)</i> Arrivée du terme.....	85

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

	<i>e)</i>	Paiement par anticipation.....	85
	<i>f)</i>	Déchéance du terme.....	86
	<i>g)</i>	Mise en gage des Actions.....	86
	<i>i)</i>	<u>Dépot en garantie</u> .....	86
	<i>ii)</i>	<u>Résolution de la vente</u> .....	86
	<i>h)</i>	Sorties de fonds subséquentes.....	87
	<i>i)</i>	Remboursement et libération.....	88
	<i>j)</i>	Billet à ordre.....	88
	<i>k)</i>	Remboursement des frais juridiques.....	89
	<i>l)</i>	Solidarité.....	90
5.01.08		Pénalité.....	90
5.02		Retrait forcé.....	91
5.02.01		Application.....	91
5.02.02		Conditions d'ouverture.....	91
5.02.03		Première option d'achat.....	93
	<i>a)</i>	Totalité.....	93
	<i>b)</i>	Proportion.....	93
	<i>c)</i>	Délai.....	94
5.02.04		Deuxième option d'achat.....	94
	<i>a)</i>	Totalité.....	94
	<i>b)</i>	Proportion.....	94
	<i>c)</i>	Délai.....	95
5.02.05		Règles applicables aux options.....	95
	<i>a)</i>	Présomption.....	95
	<i>b)</i>	Autorisation.....	95
5.02.06		Calcul des délais.....	96
	<i>a)</i>	Événements patrimoniaux.....	96
	<i>b)</i>	Emprisonnement.....	96
	<i>c)</i>	Démission, retrait des affaires ou congédiement.....	96
	<i>d)</i>	Absence et disparition.....	96
	<i>e)</i>	Changement de contrôle et situations problématiques.....	96
	<i>f)</i>	Invalidité.....	97
5.02.07		Séance de clôture.....	97
5.02.08		Prix de vente.....	97
5.02.09		Modalités de paiement.....	98
	<i>a)</i>	Paiement de la contrepartie.....	98
	<i>b)</i>	Autres modalités.....	98
	<i>c)</i>	Délégation de paiement.....	99
5.03		Discorde (clause ultimatum).....	99
5.03.01		Application.....	99
5.03.02		Procédure.....	99
	<i>a)</i>	Définition.....	99
	<i>b)</i>	Offre.....	99
	<i>c)</i>	Restrictions aux délais alloués.....	100

**CONVENTION UNANIME  
ENTRE ACTIONNAIRES  
(Version détaillée)**

5.03.03	Garanties financières .....	101
	<i>a)</i> Définition .....	101
	<i>b)</i> Lettre de crédit .....	101
	<i>c)</i> Preuve de libération .....	102
	<i>d)</i> Rejet de l'offre .....	102
5.03.04	Délai .....	103
5.03.05	Acceptation présumée .....	103
5.03.06	Séance de clôture.....	104
5.03.07	Rejet de l'offre .....	104
	<i>a)</i> Présomption d'achat.....	104
	<i>b)</i> Prix et modalités .....	105
	<i>c)</i> Proportion .....	105
5.03.08	Pénalité.....	105
5.03.09	Fin de la discorde .....	106
5.04	Conditions afférentes à toute vente.....	106
5.04.01	Assujettissement à la Convention .....	106
5.04.02	Libération et indemnisation.....	106
5.04.03	Revente ou réémission des Actions.....	107
	<i>a)</i> Différence de prix.....	107
	<i>b)</i> Obligations de la SOCIÉTÉ.....	107
5.05	Transferts préautorisés.....	107
5.05.01	Société de portefeuille personnelle .....	107
	<i>a)</i> Intervention à la Convention.....	107
	<i>b)</i> Contrôle.....	108
5.05.02	Fiducie.....	109
5.06	Achat d'Actions par la SOCIÉTÉ.....	110
<b>6.00</b>	<b>OFFRE DE PRISE DE CONTRÔLE .....</b>	<b>111</b>
6.01	Engagement .....	111
6.01.01	Contrôle.....	111
6.01.02	Contenu obligatoire.....	111
6.02	Procédure.....	112
6.02.01	Application.....	112
6.02.02	Avis d'acceptation et divulgation de l'offre.....	113
6.02.03	Options des Actionnaires Minoritaires.....	113
6.02.04	Avis du Dépositaire.....	113
6.02.05	Modification de l'offre.....	114
<b>7.00</b>	<b>DÉCÈS D'UN ACTIONNAIRE .....</b>	<b>115</b>
7.01	Procédure.....	115
7.01.01	Application.....	115
7.01.02	Vente sous condition suspensive.....	116
	<i>a)</i> Achat.....	116
	<i>b)</i> Proportion .....	116

**CONVENTION UNANIME  
ENTRE ACTIONNAIRES  
(Version détaillée)**

	c) Moment de la vente.....	116
7.01.03	Transmission prépondérante .....	117
7.01.04	Inapplicabilité du paragraphe 7.01.03 .....	117
7.02	Modalités de paiement.....	118
7.02.01	Généralités.....	118
7.02.02	Versement initial .....	118
	a) Produit d'assurance suffisant .....	118
	b) Produit d'assurance insuffisant .....	118
	c) Dividende en capital .....	118
	d) Imputation et choix fiscaux.....	119
	e) Aucune assurance.....	119
7.02.03	Solde.....	119
7.02.04	Intérêt .....	120
7.02.05	Arrivée du terme .....	120
7.02.06	Paiement par anticipation.....	120
7.02.07	Déchéance du terme .....	121
7.03	Protection.....	122
7.03.01	Mise en gage des Actions.....	122
	a) Certificats d'actions .....	122
	b) Défaut d'un Actionnaire Survivant.....	122
7.03.02	Sorties de fonds subseqentes .....	122
7.03.03	Remboursement et libération .....	123
7.03.04	Billet à ordre.....	124
7.03.05	Honoraires et débours .....	124
7.03.06	Solidarité.....	125
7.04	Respect des formalités .....	125
7.05	Deux Décès.....	125
7.06	Achat d'Actions .....	126
7.06.01	Conditions .....	126
7.06.02	Valeur .....	126
7.06.03	Compte de dividende en capital .....	127
7.06.04	Cautionnement personnel.....	127
7.06.05	Modalités de paiement .....	127
7.06.06	SOCIÉTÉ .....	127
<b>8.00</b>	<b>VALEUR DES ACTIONS .....</b>	<b>127</b>
8.01	Règle générale .....	128
8.01.01	Vente au Décès.....	128
8.01.02	Retrait volontaire.....	128
8.01.03	Retrait forcé.....	128
8.01.04	Justificatif des valeurs .....	128
8.02	Valeur initiale .....	129
8.03	Valeur courante.....	129
8.03.01	Réévaluation par les ACTIONNAIRES.....	129

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

8.03.02	Dissidence .....	130
8.04	Évaluation alternative .....	130
8.05	Interdiction.....	130
8.06	Réévaluation administrative .....	131
8.06.01	Responsabilité .....	131
8.06.02	Options .....	131
<b>9.00</b>	<b>FINANCEMENT .....</b>	<b>132</b>
9.01	Souscription d'assurance-vie .....	132
9.01.01	Engagement .....	132
9.01.02	Consentement des ACTIONNAIRES .....	132
9.02	Obligations relatives aux primes .....	133
9.02.01	Paiement des primes .....	133
9.02.02	Preuve de paiement .....	133
	a) Par la SOCIÉTÉ [OU par les ACTIONNAIRES].....	133
	b) Avance ( <i>uniquement si à 9.02.01 la société paie les primes</i> ) .....	133
9.02.03	Interdiction et protection supplémentaire.....	134
9.02.04	Décès d'un ACTIONNAIRE .....	134
	a) Prestations de décès .....	134
	b) Perte du produit d'assurance .....	135
9.02.05	Dépositaire .....	135
9.03	Transfert des polices d'assurance .....	136
9.03.01	Changement de propriétaires et bénéficiaires .....	136
9.03.02	Vente d'Actions .....	136
9.03.03	Fin de la Convention .....	136
9.04	Divulgence .....	137
9.05	Surplus .....	137
9.06	Choix et élections fiscales .....	137
<b>10.00</b>	<b>DÉPOSITAIRE.....</b>	<b>138</b>
10.01	Nomination .....	138
10.02	Rémunération.....	138
	10.02.01 Forfait.....	138
	10.02.02 Rémunération additionnelle .....	138
10.03	Changement du Dépositaire.....	139
	10.03.01 Démission.....	139
	10.03.02 Destitution.....	139
	10.03.03 Remplacement.....	139
10.04	Devoirs du Dépositaire .....	140
	10.04.01 Dépôt.....	140
	10.04.02 Conformité .....	140
	10.04.03 Responsabilité .....	140
	10.04.04 Vente au Décès.....	140
	10.04.05 Procuration .....	141

**CONVENTION UNANIME  
ENTRE ACTIONNAIRES  
(Version détaillée)**

10.04.06	Dispute entre les ACTIONNAIRES .....	141
10.04.07	Droits afférents aux Actions.....	142
10.05	Devoirs des ACTIONNAIRES.....	142
10.05.01	Remise des certificats d'Actions.....	142
10.05.02	Émission ou vente d'Actions.....	142
10.06	Cautionnement d'exécution.....	143
10.07	Limitation de responsabilité .....	143
10.08	Fin de la Convention.....	143
10.09	Négation.....	143
<b>11.00</b>	<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES .....</b>	<b>144</b>
11.01	Cession.....	144
11.01.01	Interdiction .....	144
11.01.02	Inopposabilité.....	144
11.02	Force Majeure.....	144
11.02.01	Atténuation de responsabilité.....	145
11.02.02	Prise de mesures adéquates.....	145
11.02.03	Droit des autres ACTIONNAIRES.....	145
11.03	Suspension des droits.....	145
<b>12.00</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>146</b>
12.01	Avis.....	146
12.02	Résolution des Différends.....	148
12.02.01	Rencontre de négociations de bonne foi.....	148
a)	Avis écrit.....	148
b)	Rencontre .....	148
c)	Procédures judiciaires .....	148
d)	Mesures conservatoires.....	148
12.02.02	Médiation .....	149
a)	Processus.....	149
b)	Règlement .....	149
c)	Arbitrage [OU Procédure judiciaire].....	150
12.02.03	Procédure d'arbitrage (si VI au paragraphe 12.02.02 c) s'applique).....	150
a)	Avis.....	151
b)	Réponse.....	151
c)	Nomination d'un troisième arbitre.....	152
d)	Confidentialité.....	152
e)	Audition .....	152
f)	Décision .....	153
g)	Frais.....	153
h)	Dispositions supplétives.....	153
12.03	Élection de for .....	153
12.04	Exemplaires .....	155
12.05	Modification à la Convention .....	155

**CONVENTION UNANIME  
ENTRE ACTIONNAIRES  
(Version détaillée)**

12.06	Non-renonciation .....	156
12.07	Signature électronique .....	156
<b>13.00</b>	<b>FIN DE LA CONVENTION.....</b>	<b>156</b>
13.01	Sans préavis .....	157
13.01.01	Événements .....	157
13.01.02	Exceptions .....	158
13.02	Liquidation de la SOCIÉTÉ.....	158
13.02.01	Liquidateur .....	158
13.02.02	Fonctions .....	158
	a) Liquidation et distribution.....	158
	b) Pouvoirs .....	158
13.02.03	Rémunération .....	158
13.02.04	Obligations du liquidateur.....	159
<b>14.00</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>159</b>
<b>15.00</b>	<b>DURÉE .....</b>	<b>160</b>
15.01	Initiale.....	161
15.02	Maintien de la Convention.....	161
<b>16.00</b>	<b>PORTÉE.....</b>	<b>162</b>



© edilex inc.  
www.edilex.com

**CONVENTION UNANIME  
ENTRE ACTIONNAIRES  
(Version détaillée)**

**LISTE DES ANNEXES**

	PAGE
ANNEXE A1 [A2, A3] - EXTRAIT DE RÉOLUTION DE L'ACTIONNAIRE A [B, C].....	165
ANNEXE B – EXTRAIT DE RÉOLUTION DE LA SOCIÉTÉ .....	167
ANNEXE C1 [C2, C3] – DÉCLARATION DE L'ACTIONNAIRE A [B, C] .....	168
ANNEXE 2.02.02 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ - ADMINISTRATEURS .....	169
ANNEXE 2.03.02 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ - DIRIGEANTS .....	169
ANNEXE 3.02 – ASSURANCE RESPONSABILITÉ - ACTIONNAIRES .....	169
ANNEXE 3.10 – REVENUS D'EMPLOI DES ACTIONNAIRES - EMPLOYÉS .....	170
ANNEXE 4.04.01 – NON-CONCURRENCE - TERRITOIRE.....	170
ANNEXE 4.06.01 A – NON-SOLLICITATION - CLIENTÈLE .....	170
ANNEXE 4.06.01 B – NON-SOLLICITATION - PRODUITS ET SERVICES.....	170
ANNEXE 8.01.01 – VALEUR DES ACTIONS AU DÉCÈS .....	171
ANNEXE 8.01.02 – VALEUR DES ACTIONS - RETRAIT VOLONTAIRE.....	172
ANNEXE 8.01.03 – VALEUR DES ACTIONS - RETRAIT FORCÉ.....	173
ANNEXE 9.01.01 – POLICES ASSURANCE-VIE.....	174
ANNEXE 10.01 – INTERVENTION DU DÉPOSITAIRE.....	175



WWW.EAILEX.COM

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES intervenue à ....., province de Québec, Canada.

*En ce qui concerne le choix du titre du contrat, en vue d'éviter toute erreur ou confusion sur la nature même du contrat, il s'avère nécessaire de penser à un intitulé clair, précis et surtout, qui reflète le contenu réel de celui-ci.*

**ENTRE :** **V1** ..... (*nom de la personne physique*), ..... (*occupation*), domicilié(e) et résidant au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), à ....., province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*);

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une personne physique.*

**OU**

**V2** ..... (*nom de la personne morale*), personne morale dûment constituée, tel qu'elle le déclare, selon la Loi ..... (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de ....., province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée sous le numéro ..... conformément à la Loi ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle la société par actions est immatriculée*) qui est dûment autorisé à agir à cette fin, [(**V1**) tel qu'il(elle) le déclare] **OU** [(**V2**) tel qu'indiqué dans l'extrait de résolution de l'administrateur unique [**OU** du conseil d'administration], à l'annexe A1];

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est une société par actions et que l'opération juridique ne nécessite aucune formalité spécifique d'autorisation de la part de ses dirigeants, de ses administrateurs ou de ses actionnaires.*

*En tant que personne morale, la société par actions doit nécessairement être représentée par ses dirigeants (art. 312 du Code civil du Québec (ci-après le « CcQ »)). Cependant, il convient de noter que la personne morale peut être liée civilement par le comportement d'un bénévole ou d'un employé si le tiers est justifié de croire que ce dernier est autorisé d'agir au nom de la personne morale. Il s'agit là de l'application de la théorie du mandat apparent (art. 2163 CcQ).*

*La détermination d'un cas de mandat apparent est une question de fait. La jurisprudence a toutefois identifié quatre conditions à remplir afin que le mandat apparent soit applicable :*

- l'absence de pouvoir de représentation du mandataire;
- la bonne foi du tiers qui invoque le bénéfice du mandat apparent;
- des motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat; et

ACTIONNAIRE A	ACTIONNAIRE B	ACTIONNAIRE C

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

- que ces motifs émanent du mandant.

*En principe, pour illustrer sa bonne foi, le tiers devra démontrer qu'il a satisfait à son obligation de vérifier les pouvoirs du mandant. L'ampleur d'un tel devoir de vérification varie toutefois selon les circonstances. Il ressort de la jurisprudence que le tiers peut se fier aux inscriptions aux registres publics tenus aux termes de l'article 98 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, RLRQ, c P-44.1 (ci-après la « LPLE »). Autrement dit, il n'a pas à se préoccuper des circonstances de régie interne entourant l'autorisation ou la non-autorisation de la négociation et signature d'un contrat (art. 12 de la Loi sur les sociétés par actions, RLRQ c S-31.11 (ci-après la « LSAQ »), art. 18 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, LRC 1985 c C-44 (ci-après la « LCSA ») et Charron c Charron, 2007 QCCS 5899).*

*Concernant les motifs raisonnables pour le tiers de croire au mandat, notons que dans l'arrêt Inkas Security Services Ltd. c Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux, 2010 QCCA 1661, la Cour d'appel conclut à l'existence d'un mandat apparent, et ce, notamment en raison du comportement de l'appelante et de l'utilisation du logo et du nom de l'appelante dans la documentation fournie au moment de la signature du contrat. Par ailleurs, dans cette affaire, la Cour conclut que le devoir de vérification de l'intimé était tempéré en raison de la forte apparence du mandat (pour en apprendre davantage sur la notion de mandat apparent et sur l'obligation contractuelle en découlant, veuillez consulter notre chronique en droit des affaires, « edilexpress », (2010) numéro 15, « Gare au contrat conclu sur la base d'un mandat apparent! » :*

*<http://www.edilex.com/edilexpress/index.php/gare-au-contrat-conclu-sur-la-base-dun-mandat-apparent/#ixzz1jdVwqxHv/>).*

*Enfin, notons que lorsqu'une personne morale n'a pas été valablement constituée, le représentant de celle-ci sera alors lié personnellement aux obligations du contrat à la suite de sa signature (Investissement Ponari mondial inc. c Mordehay, 2007 QCCA 892).*

*V1 doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir, mais que la partie cocontractante n'a pas exigé qu'elle soit jointe au contrat. Cette version peut notamment servir lorsque le représentant de la société engage contractuellement la société dans le cadre du cours normal des activités de l'entreprise.*

*V2 doit uniquement être utilisée lorsque l'opération juridique prévue nécessite l'adoption d'une résolution du conseil d'administration afin d'autoriser le représentant de la personne morale à agir dans le cadre de cette opération juridique et que la partie cocontractante a exigé qu'elle soit jointe en annexe. Elle sera reproduite en annexe A.*

**OU**

**V3** ..... (nom de la société de personnes), [société en nom collectif], **OU** [société en commandite représentée par ..... (nom de son commandité), son commandité], **OU** [société en participation], **OU** [coentreprise], **OU** [collaboration], **OU** [tout

ACTIONNAIRE A	ACTIONNAIRE B	ACTIONNAIRE C

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

autre groupement de personnes] exploitant une entreprise, dûment formée selon [le Code civil du Québec] OU [la Loi ..... (*identification de la loi applicable*)] OU [le régime de droit commun applicable], ayant sa principale place d'affaires au ..... (*numéro civique et nom de la rue*), à ....., province de ..... (*nom de la province*), ..... (*code postal*), et dûment immatriculée (*selon le cas*) sous le numéro ..... conformément à la Loi ..... (*nom de la loi relative à la publicité légale des entreprises sous laquelle ..... est immatriculée*), représentée par ..... (*nom du représentant*), son ..... (*titre du représentant*), qui est dûment autorisé à agir à cette fin tel qu'elle le déclare, OU [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en nom collectif], OU [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] du commandité de la société en commandite], OU [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des associés de la société en participation], OU [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des participants à la coentreprise], OU [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions de l'administrateur unique [ou du conseil d'administration] de chacun des collaborateurs à l'accord de collaboration], OU [tel qu'indiqué dans les extraits de résolutions des membres de tel autre groupement de personnes], à l'annexe A1;

*Cette version doit être utilisée lorsque la partie visée est l'une des sociétés de personnes au sens des articles 2186 et s CcQ.*

*La personne morale doit nécessairement être représentée par ses dirigeants, qui l'obligent dans la mesure des pouvoirs que la loi, l'acte constitutif ou les règlements leur confèrent (art. 312 CcQ). À cet égard, nous recommandons au rédacteur de lire nos commentaires sur la théorie du mandat apparent reproduits à la version V2.*

CI-APRÈS L'« ACTIONNAIRE A »;

ET : ..... (*identification de l'actionnaire B*) (*sélectionner la version appropriée dans la liste ci-dessus et insérer l'annexe A2 si nécessaire*);

CI-APRÈS L'« ACTIONNAIRE B »;

ET : ..... (*identification de l'actionnaire C*) (*sélectionner la version appropriée dans la liste ci-dessus et insérer l'annexe A3 si nécessaire*);

CI-APRÈS L'« ACTIONNAIRE C »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT LES « ACTIONNAIRES »;

ACTIONNAIRE A	ACTIONNAIRE B	ACTIONNAIRE C

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

*La désignation collective « ACTIONNAIRES » simplifie la rédaction en éliminant le besoin de répéter chaque fois la désignation individuelle de chacun d'entre eux.*

**ET INTERVIENT :** ..... (*identification de la société*) (*sélectionner la version appropriée dans la liste ci-dessus et insérer l'annexe B si nécessaire*);

**CI-APRÈS LA « SOCIÉTÉ ».**

## PRÉAMBULE

*L'intention des parties au contrat et les circonstances dans lesquelles ce dernier voit le jour sont deux aspects importants de la relation contractuelle pouvant faciliter sa compréhension et son interprétation.*

*En effet, l'article 1425 CcQ énonce la règle générale selon laquelle, « [d]ans l'interprétation du contrat, on doit rechercher quelle a été la commune intention des parties plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes utilisés ». L'article 1426 CcQ précise que, dans la recherche de la commune intention des parties, l'on doit notamment tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été conclu. La Cour d'appel a d'ailleurs rappelé dans Gestion D. Laberge inc. c 9170-1011 Québec inc., 2013 QCCA 586, que « [p]our déterminer quelle [est] la véritable intention des parties, il faut tenir compte outre des mots utilisés, de la totalité du contrat, de la matière du contrat et du contexte de la signature de [l']entente ». Le préambule d'un contrat sert donc essentiellement à consigner, au tout début de l'entente, le contexte entourant la signature du contrat et l'objectif découlant de la relation contractuelle.*

*Cette toile de fond peut s'avérer particulièrement utile puisque les clauses d'un contrat s'interprètent les unes avec les autres, incluant les énoncés contenus dans le préambule (Farrah c Niocan inc., 2011 QCCA 921).*

LES ACTIONNAIRES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Les ACTIONNAIRES détiennent la totalité des actions émises et en circulation du capital-actions [OU capital social] de la SOCIÉTÉ, et ce, selon la répartition suivante :

Actionnaire	Actions Détenues		Numéro de certificat	Pourcentage
	NOMBRE	CATÉGORIE		
“ACTIONNAIRE A”				
“ACTIONNAIRE B”				

ACTIONNAIRE A	ACTIONNAIRE B	ACTIONNAIRE C

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

“ACTIONNAIRE C”				

- B) Les ACTIONNAIRES figurent parmi l’une des catégories d’investisseurs identifiées à l’article 2.4 (2) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ c V-1.1 r 21 tel qu’en fait foi leurs déclarations reproduites à l’annexe C(1 à 3) de la convention;
- C) L’intention des ACTIONNAIRES en concluant la présente convention est d’une part, de régir les actes ayant trait à l’administration de la SOCIÉTÉ, et d’autre part, de régir la détention et le transfert des actions détenues par les ACTIONNAIRES;
- D) Les ACTIONNAIRES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;

*Cette convention constitue un acte sous seing privé au sens de l’article 2826 CcQ. Ainsi, par la simple signature des actionnaires, elle constate l’acte juridique intervenu entre les actionnaires. Elle n’est soumise à aucune autre formalité comme, par exemple, la nécessité de faire authentifier la convention devant un notaire.*

- E) Les ACTIONNAIRES désirent que cet écrit s’interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES ACTIONNAIRES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00

## INTERPRÉTATION

*Un contrat rédigé dans des termes clairs et sans ambiguïté n’est pas sujet à interprétation par les tribunaux (Pépin c Pépin, 2012 QCCA 1661). L’ultime objectif du rédacteur doit donc être celui de rédiger un contrat dépourvu d’ambiguïté. Dans la présente partie de la Convention, nous recommandons donc de clairement définir la portée de plusieurs termes clés utilisés dans la Convention et d’inclure plusieurs clauses nécessaires ou utiles à sa bonne interprétation.*

*Bien qu’une telle approche ait pour effet d’allonger la Convention, elle doit tout de même être privilégiée puisqu’elle permet de considérablement réduire les risques qu’un tribunal en vienne à conclure que la convention comporte une ambiguïté devant faire l’objet d’une interprétation.*

0.01 Terminologie

ACTIONNAIRE A	ACTIONNAIRE B	ACTIONNAIRE C

# CONVENTION UNANIME ENTRE ACTIONNAIRES (Version détaillée)

*Dans le présent article, le rédacteur doit veiller à ne pas inclure d'obligations. Celles-ci doivent être énumérées dans le corps du contrat, et non dans les définitions.*

*Lorsque le rédacteur décide d'inclure une énumération d'éléments dans une définition, il doit également s'assurer de choisir les mots appropriés afin de dresser, soit une énumération exhaustive ou une énumération simplement illustrative. À titre d'exemple, l'emploi du mot « notamment » au début de l'énumération indique généralement que cette liste n'est pas exhaustive (pour les règles d'interprétation en la matière, voir : Pierre-André Côté, Interprétation des lois, 4<sup>e</sup> éd, Montréal, Thémis, 2009).*

À moins d'indication contraire dans le texte ou d'incompatibilité avec celui-ci, les mots et expressions commençant par une majuscule dans cette convention [et dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celle-ci] s'interprètent comme ci-après. De plus, des mots et expressions peuvent être définis ailleurs dans cette convention [et dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celle-ci] et ils ont alors le sens qui leur est expressément attribué dans un article ou dans un paragraphe de cette convention [ou dans toute documentation accessoire ou subordonnée à celle-ci].

*L'usage de mots commençant par une majuscule n'est grammaticalement pas correct. Toutefois, cette méthode permet un repérage rapide et efficace des termes définis à cet article dans le reste de la Convention. Une alternative à cette méthode serait de mettre les termes définis à cet article en caractère gras dans le reste de la Convention.*

## **0.01.01 ACTIONNAIRE**

signifie toute Personne détenant des Actions dans le capital-actions [OU capital social] de la SOCIÉTÉ, soit, en date des présentes, l'ACTIONNAIRE A, l'ACTIONNAIRE B et l'ACTIONNAIRE C, et comprend leurs Représentants Légaux;

*Cette définition permet de spécifier les détenteurs d'actions qui adhèrent à la convention et d'étendre la portée du mot « ACTIONNAIRE » au-delà de la personne d'un cocontractant. La présence de l'expression « Représentants Légaux » ouvre la porte à un élargissement considérable de sa portée. La définition doit donc se lire en conjonction avec cette autre définition.*

*Il est important de noter que dans le cadre d'une convention unanime entre actionnaires, tous les détenteurs d'actions deviennent automatiquement liés par une telle convention. L'article 218 (1) de la LSAQ mentionne qu'une personne qui devient actionnaire, alors qu'une convention unanime est en vigueur, est réputée être partie à la convention. L'article 146 (4) de la LCSA est au même effet.*

## **0.01.02 Actionnaire - Employé**

ACTIONNAIRE A	ACTIONNAIRE B	ACTIONNAIRE C